

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 19 027

« FETE FORAINE SUR LE PARKING PUBLIC DU
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT DU MERCREDI
25 FEVRIER 2026 AU MARDI 10 MARS 2026 »

Vu, la Loi n°2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Décret n° 2008 -1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260216-PM26_12027-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026 1

Considérant, la demande établie par Monsieur VANHAESCBROECK Sébastien, responsable des forains, domicilié au n° 14 route d'Ôcquerre à Lizy sur Ourcq (77440) afin d'installer des manèges pour l'organisation de la Fête foraine sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

Considérant, que la Municipalité organise une fête foraine du mercredi 25 février au mardi 10 mars 2026 sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement du parking du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du dimanche 22 février 2026 à 20 heures jusqu'au mercredi 11 mars 2026 à 18 heures,

Considérant, qu'il importe de réglementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine, tant au niveau des emplacements, de la sécurité et des règles de fonctionnement des établissements forains,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté permanent n° 2026/12017 du 05 février 2026

ARTICLE 2 :

Une fête foraine organisée par la Municipalité se tiendra sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, Place Pietrasanta du mercredi 25 février 2026 au mercredi 11 mars 2026 de 14 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert seront interdits et considérés comme gênant, du dimanche 22 février 2026 à 20 heures au mercredi 11 mars 2026 à 18 heures, sauf pour les forains.

ARTICLE 4 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits sur l'aire de stationnement des véhicules de transport scolaire, de transport public de voyageurs et de véhicules affectés à un service public, avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert le lundi 23 février 2026 de 06 heures à 18 heures, sauf aux camions des forains.
Dérogation exceptionnelle dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires et exploitants des établissements forains arriveront, le lundi 23 février 2026 pour installer les manèges sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert.

- MAGIC SURF
- BREAK DANCE
- AUTO-SKOOTER
- TRAMPOLINE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260216-PM26_12027-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

- TIR A LA CARABINE
 - CASINO
 - STAND SUCRE CHURROS
 - POUSSE-POUSSE
 - MANEGE ENFANTIN
 - MINI TAMPONNEUSE
 - PECHÉ AUX CANNARDS
 - PINCES
 - BOITE A RIRE ENFANTINE

Ils devront être en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils devront présenter toutes pièces justificatives aux représentants de l'autorité territoriale, sur simple demande.

ARTICLE 6:

Les attractions de la fête foraine seront ouvertes aux publics :

Du mercredi 25 février 2026 au mardi 10 mars 2026 de 14 heures à 20 heures.

ARTICLE 7:

La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits à l'intérieur de la manifestation à partir du lundi 23 février 2026 à 06 heures jusqu'au mercredi 11 mars 2026 à 18 heures à l'exception des véhicules de secours ou d'incendie.

ARTICLE 8:

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 9:

La vente et la consommation d'alcool seront interdites à l'intérieur de la fête foraine.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête foraine sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 11:

Les propriétaires ou exploitants des établissements forains devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête foraine. Ils devront assurer les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

ARTICLE 12:

Les propriétaires ou exploitants des établissements forains demeurent responsables de tous accidents survenus dans leurs installations, de tous dommages ou dégâts occasionnés pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; leurs polices d'assurances doivent prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des exploitants des foires et des rassemblements de personnes, aux personnes, au matériel ou aux choses par quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers manèges devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 14 :

La Municipalité devra suspendre la fête foraine si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 15 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants aux articles 2, 3 et 6 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 17 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur de la Culture

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS

Monsieur VANHAESCBROECK Sébastien, Responsable des forains

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 février 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE